



**MEMBRE**  
**extérieur à plus de 100km**  
**ou membre autres clubs**  
 Saison 2019

**CATÉGORIES DE MEMBRE**

Cotisation annuelle  
 sans droit d'entrée

Membre extérieur à plus de 100 km ou membre autres clubs

950 \$

**AUTRES FRAIS APPLICABLES**

Champ de pratique - utilisation illimitée <sup>1</sup>

80 \$



Nourriture, breuvages et boissons alcoolisées : charge minimale de 250\$  
 (avant service et taxes) <sup>2</sup>

250 \$



**TOTAL : ADDITIONNEZ VOTRE COTISATION ANNUELLE AUX AUTRES FRAIS APPLICABLES**

Aucune restriction de jeu en faisant usage de la banque de 10 droits de jeu (18 trous uniquement) qui leur sont assignés. Aucun coupon du livret de 3 droits de jeu n'est accepté en paiement d'un droit de jeu. Pour valider l'admission à cette catégorie, les membres doivent fournir leur permis de conduire ou une preuve de cotisation annuelle d'un autre club selon le cas.

Les membres de cette catégorie pourront racheter cinq (5) droits de jeu additionnels au prix de 400 \$ taxes incluses. Ces droits de jeu sont disponibles à l'administration du Club seulement. Droit de participation aux événements internes suivants : journée d'ouverture, championnat du Club et journée de fermeture, sur usage d'un des droits de jeu.

<sup>1</sup> Champ de pratique : une contribution de **80\$**, pour utilisation illimitée du champ de pratique, s'ajoute à la cotisation annuelle (réservé exclusivement à tous les membres ainsi qu'à ceux qui utilisent un droit de jeu).

<sup>2</sup> Charge minimale : une charge minimale de 250\$ avant le service (12%) et les taxes sur la nourriture, les breuvages et les boissons alcoolisées consommés au Club est applicable.

**Notes**

- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- La date de référence pour déterminer l'âge de toutes les catégories est le 1er mai.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Compagnie par écrit. Le cas échéant, **la démission prend effet le 1er décembre suivant la date où tel avis a été donné.** Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Compagnie ainsi que la date à laquelle il a été donné.



## Modalités de paiement

- Les montants payables doivent être réglés avant le 1er mai 2019. Alternativement, ils peuvent être réglés en 3 versements égaux aux dates suivantes : 1er avril 2019, 1er mai 2019 et 1er juin 2019.
- Un intérêt de 1,5% par mois est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.
- Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service, à l'exclusion des banques HSBC et Laurentienne. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.